

APPEL A PROJETS 2026

“ Lutter contre l’isolement social des séniors ”

**Commission des financeurs de la prévention de la perte
d’autonomie des personnes âgées des Yvelines (CFPPA 78)**

CAHIER DES CHARGES

Financement annuel (1 an) ou pluriannuel (3 ans)

Calendrier

Date de publication de l’appel à projets : **9 janvier 2026**

Date limite de dépôt : **9 février 2026**

Dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures est entièrement dématérialisé. L’ensemble du dossier est téléchargeable et doit être déposé sur la plateforme démarche-numérique (anciennement démarches-simplifiées) via le lien suivant :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/cfppa78-aap-2026-lutte-contre-isolement>

Contacts

Clémence DUMONTIER, cheffe de projet prévention de la perte d’autonomie

Dimitry YOGARAJAH, chargé de projet prévention de la perte d’autonomie

conference.financeurs@Yvelines.fr

L’appel à projets 2026 est lancé sous réserve de la disponibilité des crédits versés par la Caisse Nationale de Solidarité pour l’Autonomie (CNSA)

Sommaire :

I] Introduction	3
II] Contexte	4
III] Objectifs.....	5
Volet 1 : Lutter contre l'isolement des séniors	5
Volet 2 : Bien-être psychologique – renforcer les compétences psychosociales des séniors ..	5
Volet 3 : Maintien du Lien social - orienter les séniors vers des actions collectives de prévention Lien social	6
IV] Conditions d'éligibilité.....	7
Les publics visés :	7
Structures ou candidats éligibles :	7
Critères de sélection :	8
V] Composition du dossier	11
VI] Instruction et modalités de sélection	12
VII] Annexes	12
Annexe 1 - Carte PAT (Pôles Autonomie Territoriaux) Yvelines	13
Annexe 2 - Ressources sur la prévention de la perte d'autonomie	14

I] Introduction

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement prévoit la mise en place d'une Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées dans chaque département.

En lien avec la loi du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, les Conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie se nomment, depuis le 1er janvier 2025, **les Commissions des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA)**.

La CFPPA a pour mission de fédérer les acteurs de chaque département pour définir un programme coordonné de financement d'actions de prévention pour les personnes âgées de soixante ans et plus. Afin de financer ce programme coordonné, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) verse notamment un concours financier intitulé « Autres actions de prévention ».

La CFPPA soutient prioritairement les actions de prévention et promotion de la santé favorisant l'adoption durable de comportements favorables à la santé et l'autonomie des personnes. La santé, considérée dans sa globalité, est associée aux notions de bien-être physique, mental et social. L'adoption durable de comportement se traduit par la capacité de la personne à intégrer des pratiques positives pour sa santé dans son quotidien.

Ces actions doivent tout particulièrement contribuer à lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé en portant une attention spécifique aux publics en situation de vulnérabilité, c'est-à-dire aux personnes qui sont plus exposées que d'autres au risque de perte d'autonomie.

Le département a délégué la gestion des concours « autres actions de prévention » des deux commissions des financeurs à l'Agence Autonom'Y Yvelines & Hauts-de-Seine. C'est à ce titre que l'Agence Autonom'Y est votre interlocuteur en ce qui concerne les demandes de financements ainsi que le suivi des actions financées.

Les deux Commissions des financeurs des Yvelines et des Hauts-de-Seine restent deux entités distinctes. Ainsi, si vous souhaitez déposer une demande de subvention auprès des deux commissions des financeurs, il conviendra de déposer une demande auprès de chaque Commissions des financeurs et conformément au cahier des charges de chaque instance.

Dans le cadre de cet appel à projet, les actions proposées à la CFPPA peuvent faire l'objet d'un financement :

- pour une année (projet annuel sur l'année 2026) ;
- ou pour trois ans (projet pluriannuel de 2026 à 2028)

Si les critères d'un financement pluriannuel sont remplis, la subvention pourrait néanmoins être accordée sur une base annuelle, sous réserve des crédits disponibles et de la décision des membres de la CFPPA.

II] Contexte

L'isolement social est défini comme étant « **une situation dans laquelle se trouve une personne qui, du fait de relations durablement insuffisantes dans leur nombre ou leur qualité, est en situation de souffrance et de danger** »¹.

Les causes de l'isolement social peuvent être multiples ²:

- Les ruptures dans le parcours de vie : passage à la retraite, veuvage, éclatement familial ;
- Les décalages entre les générations ;
- La précarité ;
- L'exclusion numérique ;
- La perte d'autonomie.

L'isolement social est marqué par un manque de réseau social, de présence autour de la personne concernée, alors que **la solitude est le sentiment ressenti par cette même personne**.

Ainsi, la personne peut être très bien entourée, ne pas être en situation d'isolement social, mais ressentir de la solitude. En 2025, 36 % des personnes âgées, soit 6,5 millions de personnes se sentent seules fréquemment en France. ³

En 2025, **2 millions de personnes âgées** souffrent d'isolement en France. Parmi elles, 750 000 personnes souffrent de mort sociale (situation dans laquelle la personne est sans ou quasiment sans contact avec les cercles de sociabilité : famille, amis, voisinage, association) ⁴

Cet appel à projet décline plusieurs volets :

- **Lutter contre l'isolement ;**
- **Favoriser le bien-être psychologique en renforçant les compétences psychosociales ;**
- **Proposer des actions collectives pour maintenir le lien social.**

Les projets déposés pourront répondre à un ou plusieurs de ces volets.

¹ Définition du Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE)

² Infographie essentiel autonomie Malakoff Humanis – (avril 2022)

³ Petits frères des pauvres BAROMÈTRE SOLITUDE ET ISOLEMENT "QUAND ON A PLUS DE 60 ANS EN FRANCE EN 2025" <https://www.petitsfreresdespauvres.fr/sinformer/prises-de-position/3e-barometre-de-lisolement-des-personnes-agees-en-france-2025-augmentation-dramatique-de-la-mort-sociale/>
https://www.petitsfreresdespauvres.fr/wp-content/uploads/2025/09/2025_09_23_Chiffrescles_Intranet.pdf

⁴ Petits frères des pauvres BAROMÈTRE SOLITUDE ET ISOLEMENT "QUAND ON A PLUS DE 60 ANS EN FRANCE EN 2025" <https://www.petitsfreresdespauvres.fr/sinformer/prises-de-position/3e-barometre-de-lisolement-des-personnes-agees-en-france-2025-augmentation-dramatique-de-la-mort-sociale/>
https://www.petitsfreresdespauvres.fr/wp-content/uploads/2025/09/2025_09_23_Chiffrescles_Intranet.pdf

III] Objectifs

La Commission des financeurs des Yvelines soutient les actions de lutte contre l'isolement et de maintien des liens sociaux. Pour cela elle apporte une vigilance aux projets qui prévoient :

- Un repérage des personnes les plus isolées ou en risque d'isolement ;
- L'orientation vers l'offre territoriale existante ainsi qu'une synergie entre le projet et ces offres.

Volet 1 : Lutter contre l'isolement des seniors

Les projets financés devront permettre de :

- **Proposer des actions visant à « aller vers » les seniors isolés, par des visites de convivialités à domicile.** Les acteurs qui souhaitent développer leurs activités doivent veiller à se déployer sur des communes non pourvues de cette offre, dont le recensement piloté par l'Agence autonom'Y est en cours⁵.
- **Et/ou proposer de la cohabitation intergénérationnelle :** les projets devront impérativement venir en complémentarité de l'offre de cohabitation intergénérationnelle déjà déployée/existante sur le territoire.

Prérequis :

- Les actions visant à « aller vers » devront être portées par des associations (hors Service autonomie à domicile (SAD)) ;
- Les actions devront proposer de repérer et d'aller vers les personnes en risque d'isolement.

Volet 2 : Bien-être psychologique – Renforcer les compétences psychosociales des seniors

Les compétences psychosociales sont les “capacités d'une personne à répondre avec efficacité aux exigences et aux épreuves de la vie quotidienne. C'est l'aptitude d'une personne à maintenir un état de bien-être mental, en adoptant un comportement approprié et positif à l'occasion des relations entretenues avec les autres, sa propre culture et son environnement. “ [OMS, 1993]⁶

Les projets financés devront proposer aux personnes repérées comme isolées ou en risque d'isolement :

⁵ Pour avoir accès au recensement, vous pouvez contacter l'adresse mail de la commission des financeurs : conference.financeurs@Yvelines.fr

⁶ Promotion santé Île-de-France : [Concepts clés en promotion de la santé : définitions et enjeux | Promotion Santé IdF](#)

- **Des cycles d’ateliers en petit collectif**, afin que les personnes prennent confiance en elles et puissent tisser de nouveaux liens sociaux.
Ces actions peuvent prévoir de favoriser le bien-être et/ou l’estime de soi (mise en valeur des compétences des seniors).

Prérequis :

- Les conditions d’accès à ces petits collectifs devront être prévues, le transport particulièrement.
- Le projet devra avoir une durée minimale de **trois mois**.
- Un relais vers un acteur du territoire devra être prévu à l’issue du projet (services seniors, centres sociaux...). Il s’agit d’une étape dans un parcours.
- Ces actions devront être animées par des professionnels formés à la mobilisation des compétences psychosociales.
- Pour construire votre projet, vous devez obligatoirement prendre en compte les recommandations scientifiques de la CNSA :
 - Synthèse des recommandations : **CNSA, UGF, « Comment mener un programme favorisant le bien-être psychologique », 2025 :**
<https://www.cnsa.fr/sites/default/files/2025-04/CNSA-livvable-bien-etre-psychologique-VF-accessible.pdf>
 - Analyse scientifique détaillée : **CNSA, UGF, « Analyse scientifique des critères d’efficience d’une action de prévention en faveur du bien-être psychologique des personnes de 60 ans et plus », 2025 :** <https://www.cnsa.fr/sites/default/files/2025-04/CNSAUGF-Analyse-thematique-bien-etre-psy-VF.pdf>

Volet 3 : Maintien du Lien social - Orienter les seniors vers des actions collectives de prévention

Les projets financés devront proposer des cycles d’ateliers collectifs portant sur un ou plusieurs des activités suivantes :

- Culturelle ;
- Artistique ou manuelle ;
- Intergénérationnelle ;
- D’inclusion numérique.

La fréquence des ateliers proposés devra être au minimum de 2 fois/mois.

Prérequis :

- L’action devra s’inscrire dans un projet global et structurant pour la personne et le territoire : l’objectif de l’action devra être le maintien du lien social et non l’activité en elle-même.

IV] Conditions d'éligibilité à l'ensemble des volets

Publics visés :

Les destinataires de l'action seront :

- Les personnes **de 60 ans et plus habitant dans les Yvelines** ;
- Obligatoire pour les volets 1 et 2 : Les personnes **isolées ou en risque d'isolement de plus de 60 ans habitant dans les Yvelines** et repérés, soit par le porteur de projet, soit par un ou des partenaire(s) (si besoin d'une aide pour créer ce partenariat, vous pouvez solliciter les conseillères prévention de l'agence Autonom'Y).

Une attention particulière sera portée sur les projets visant :

- Les publics en situation de vulnérabilité (*les personnes avec un faible niveau de diplôme, un faible niveau de ressources (seuil de pauvreté, bénéficiaires de l'aide alimentaire...), une absence de soutien social, les retraités de métiers soumis à une forte pénibilité...*) ;
- Les habitants de zones rurales ou de Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

Structures ou candidats éligibles :

- Les collectivités territoriales (y compris les CCAS) ;
- Les structures publiques
- Les associations ;
- Les EHPAD (si les actions sont ouvertes et accueillent des seniors extérieurs à l'EHPAD) ;
- Les opérateurs nationaux s'ils précisent la complémentarité de leurs actions avec celles du PRIF dans le cas où ils en sont opérateurs ;
- Les centres sociaux qui ne sont pas adhérents à la fédération des centres sociaux des Yvelines ;
- Les résidences sociales qui n'émargent pas à l'appel à projet « Bien vieillir en résidence sociale » (BVRS)
- Les bailleurs sociaux ;
- Les entreprises.

Les SAD (services autonomie à domicile) peuvent être éligibles à l'AAP sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- Les financements doivent être complémentaires à d'éventuels financements du CPOM (à solliciter en priorité)
- Les SAD doivent montrer que l'action proposée vient répondre à un besoin non pourvu sur le territoire / auprès de certains publics.

Critères de sélection :

- **Les projets devront reposer sur des besoins mis en évidence :**
 - Par des études scientifiquement validées, des études épidémiologiques ou sociologiques. (Voir l'annexe 2 - Ressources sur la prévention de la perte d'autonomie) ;
 - À partir de diagnostic territoriaux (comme l'analyse des besoins sociaux des communes...) Et/ou des besoins remontées par les acteurs locaux et par la population.
- Les projets devront garantir **une gratuité ou un faible reste à charge** pour les bénéficiaires ;
- Les projets devront faire état d'un **ancrage territorial** dans les Yvelines, par exemple par le biais de partenariats avec les acteurs locaux ;
- **Prévoyant une méthode d'évaluation pertinente**, incluant plusieurs temps d'évaluation par la transmission de questionnaire, afin démontrer l'impact de l'action.

Vous pouvez vous appuyer sur le kit "Évaluer l'impact de son action de prévention" proposé par le Centre de ressources et de preuves (CRP) de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Ce kit fournit des repères et des outils pour accompagner les porteurs dans la réalisation de l'évaluation de leurs actions (voir l'annexe de cet AAP, page 16).

Le lien du Kit CNSA – CRP, « Comment évaluer l'impact d'une action de prévention de la perte d'autonomie ? » : <https://www.cnsa.fr/documentation-et-outils/outils>

Une attention particulière sera portée sur les projets :

- **Intégrant plusieurs volets de cet appel à projet**, permettant ainsi de passer d'un accompagnement individuel (volet 1) à un accompagnement en petit collectif visant à renforcer les compétences psychosociales (volets 2) et à maintenir le lien social (volet 3) ;
- **S'inscrivant dans la durée, pour les actions collectives ;**
- **Valorisant la contribution des aînés** à la vie collective et à la société ;
- Adoptant une **démarche d'allers-vers via une stratégie multi-partenariale** avec les acteurs locaux, pour **repérer le public ciblé** ;
- Ayant une **stratégie de communication structurée** pour atteindre le public ciblé ;
- Adoptant une **démarche réflexive pour pérenniser les bénéfices de l'action, dans une logique de parcours**. C'est-à-dire :
 - Cibler des actions complémentaires pour orienter le public à l'issue de l'action que le porteur déploie ;
 - Mobiliser de manière pertinente les ressources et l'offre locale pour ancrer l'action dans le territoire et permettre aux participants de s'appropriier ces ressources de manière durable après la fin de l'action.

Modalités de sélection :

Les instructeurs s'appuieront sur les critères listés ci-dessous dans l'analyse des projets déposés. Dans une logique de transparence et d'appui méthodologique, ces critères vous sont communiqués pour vous accompagner dans l'écriture de votre projet.

- ☐ **La capacité du projet à répondre à la problématique de santé identifiée et aux besoins de la population ciblée :**
 - L'action répond à un besoin identifié et détaillé dans la réponse, elle s'appuie sur des objectifs opérationnels adaptés aux publics et au territoire ciblés ;
 - L'action doit autant que possible se déployer dans des zones peu ou pas pourvues d'actions sur cette thématique.
- ☐ **La capacité du porteur à cibler le public pertinent pour l'action :**
 - L'action décrit clairement le public ciblé et en quoi il est particulièrement concerné par la problématique visée
 - L'action cible spécifiquement des personnes en situation de vulnérabilité
 - Le porteur décrit une méthode pertinente et réaliste, via ses ressources propres ou des partenariats, pour repérer et recruter les publics ciblés
- ☐ **La capacité du porteur à disposer des intervenants pertinents pour mener l'action :**
 - Les intervenants qualifiés sont identifiés et/ou le porteur démontre une capacité à recruter des intervenants qualifiés par rapport à l'action
- ☐ **La capacité du porteur à réaliser l'action sur le territoire en s'appuyant sur ses ressources ou des partenariats :**
 - L'action prévoit une communication visant à informer de son existence auprès des acteurs en contact avec le public cible ;
 - L'action se déploie sur un lieu accessible au plus grand nombre ;
 - L'action s'appuie sur un réseau de partenaires locaux (*rencontres effectuées ; conventions existantes ; lettres de soutien ; co-financements de partenaires locaux...*).
 - Le porteur a identifié et mobilisé de manière pertinente les ressources et l'offre locales pour ancrer l'action dans le territoire et permettre aux participants de s'approprier ces ressources de manière durable après la fin de l'action
 - Les objectifs et indicateurs de suivi et de réussite du projet sont cohérents (méthode SMART)
- ☐ **La pérennité de l'action :**
 - L'action propose un modèle économique viable et identifie des pistes de développement de son offre sur le territoire. L'action illustre clairement son caractère réalisable et sa faisabilité d'un point de vue budgétaire.
 - L'action propose un coût à l'usager maîtrisé (montant total du projet/ nombre de bénéficiaires ciblés) ; *Les coûts à l'usager seront notamment appréciés au regard des professionnels mobilisés (formations ; compétences), de la durée des cycles, du nombre de séances proposées pour un même groupe de bénéficiaires ; du nombre de bénéficiaires par actions...*
- ☐ **L'évaluation :**
 - L'action inclut dès sa conception une démarche d'évaluation de son action vis à vis de ses bénéficiaires et de ses partenaires ;

- Les critères d'évaluation quantitatifs et qualitatifs sont cohérents. À minima, des questionnaires d'évaluation sont diffusés auprès des usagers.

Financement pluriannuel

Les actions éligibles pourront solliciter un financement pluriannuel, soit un financement pour les exercices 2026 ; 2027 et 2028.

Attention : les budgets seront à dissocier par année.

En cas de financement pluriannuel, l'opérateur devra transmettre chaque année un bilan intermédiaire de son action, au plus tard le 30 avril de l'année suivant l'année de déploiement de l'action (**exemple** : un acteur financé en 2026 dans un format pluriannuel devra fournir deux bilans intermédiaires au 30 avril 2027 et au 30 avril 2028, il transmettra un bilan définitif au 30 avril 2029).

Un dialogue de gestion annualisé avec l'opérateur pourra faire évoluer l'action sur certains aspects : *partenaires de l'action ; territoires d'intervention ; indicateurs d'évaluation ...*

Pré-requis pour un financement pluriannuel dès 2026 :

L'action est financée par la commission des financeurs des Yvelines depuis **trois ans minimum ; deux ans sous certaines conditions**, à savoir :

> Eléments d'évaluation probants

Exemple : Action en prévention primaire : des changements de comportements ont été observés chez les bénéficiaires.

Exemple : Action en prévention secondaire : Un maintien ou une amélioration de la situation du bénéficiaire a été observée.

> L'action a la **capacité d'intervenir sur l'ensemble du territoire yvelinois**, en particulier dans les zones pas ou peu pourvues d'offres de prévention.

> L'action prévoit un **reste à charge nul ou limité** pour l'utilisateur.

Tout financement pluriannuel par la CFPPA des Yvelines demeure soumis à la disponibilité des crédits de la CNSA. Les membres de la CFPPA conservent la possibilité de revoir le principe ou le montant de ce financement au regard des bilans intermédiaires fournis par les opérateurs.

Ne seront pas recevables les projets concernant :

- Une action ponctuelle ;
- Des dépenses d'investissements (achat de matériel, matériel numérique...)
- Une action relevant essentiellement de l'animation (goûters ; voyages...) ;
- Une action proposant un accompagnement essentiellement individuel sur le volet 2 et 3 de cet appel à projet ;
- Les actions valorisant dans leur budget des investissements ou des coûts de fonctionnement pérenne de la structure porteuse (les budgets éligibles sont ceux directement corrélés à l'action proposée et à son bon déploiement) ;
- Les projets proposant exclusivement du transport/mobilité

La structure s'engage à :

- S'engage à répondre aux sollicitations de l'Agence Autonom'Y ;
- Mettre en place des actions permettant le repérage et « l'aller vers » les seniors, l'étude des besoins et la capacité du porteur à repérer les seniors concernés ;
- Informer et / ou diffuser les [outils des campagnes Solid'Âge](#) mis en place par le Gêrond'if (mise à disposition des kits de communication au format dématérialisé) ;
- Ne pas promouvoir une offre lucrative dans le cadre des actions financées par la commission des financeurs ;
- Articuler son action avec les dispositifs de visites de convivialité portés par l'Agence Autonom'Y et par les associations de lutte contre l'isolement.
- Transmettre les documents nécessaires à la justification et l'évaluation de l'action communiquées par l'équipe prévention.

V] Composition du dossier

- Le formulaire de demande de subvention (**fiche action**)
→ [Comment remplir la fiche action ?](#)
- Le tableau budget (*Pour les projets pluriannuels, un tableau budget par année, sur 3 ans, est demandé*).
→ [Comment remplir le tableau budget ?](#)
- Le tableau d'objectifs et d'évaluation
→ [Comment le tableau d'objectifs et d'évaluation ?](#)

Ainsi que les pièces justificatives suivantes selon votre statut juridique :

Associations	Collectivités	Entreprises
• Composition du Conseil d'Administration • Comptes financiers certifiés • Copie du journal officiel publiant l'avis de constitution Fiche INSEE SIRET • Relevé d'identité bancaire • Statuts déclarés	• Relevé d'identité bancaire • Délibération du partenaire sollicitant la subvention	• Composition du Conseil d'Administration • Comptes financiers certifiés • Extrait KBIS de moins de 3 mois • Relevé d'identité bancaire • Statuts déclarés

- **Pour les projets co-portés (entre deux porteurs de projets) :** veuillez nous transmettre une lettre d'engagement signée du co-porteur du projet.

Les dossiers ne présentant pas l'ensemble des pièces justificatives seront irrecevables.

Tout dossier de candidature adressé par voie postale ou par courriel après la date butoir (date et heure du courriel) sera refusé.

VI] Instruction et modalités de sélection

La présélection :

Cette phase permet de vérifier l'éligibilité du projet. Toutes les candidatures transmises au plus tard le **9 février 2026 à 23h59** seront étudiées par les membres de la commission des financeurs des Yvelines.

L'examen et les propositions d'attribution de financements se feront de la manière suivante :



Attention : ce calendrier est provisoire et susceptible d'être modifié ultérieurement.

Rappel contact :

Pour toutes questions relatives au présent AAP, veuillez contacter l'équipe prévention de la commission des financeurs à l'adresse suivante : conference.financeurs@Yvelines.fr

VII] Annexes

Annexe 1 - Carte PAT (Pôles Autonomie Territoriaux) des Yvelines

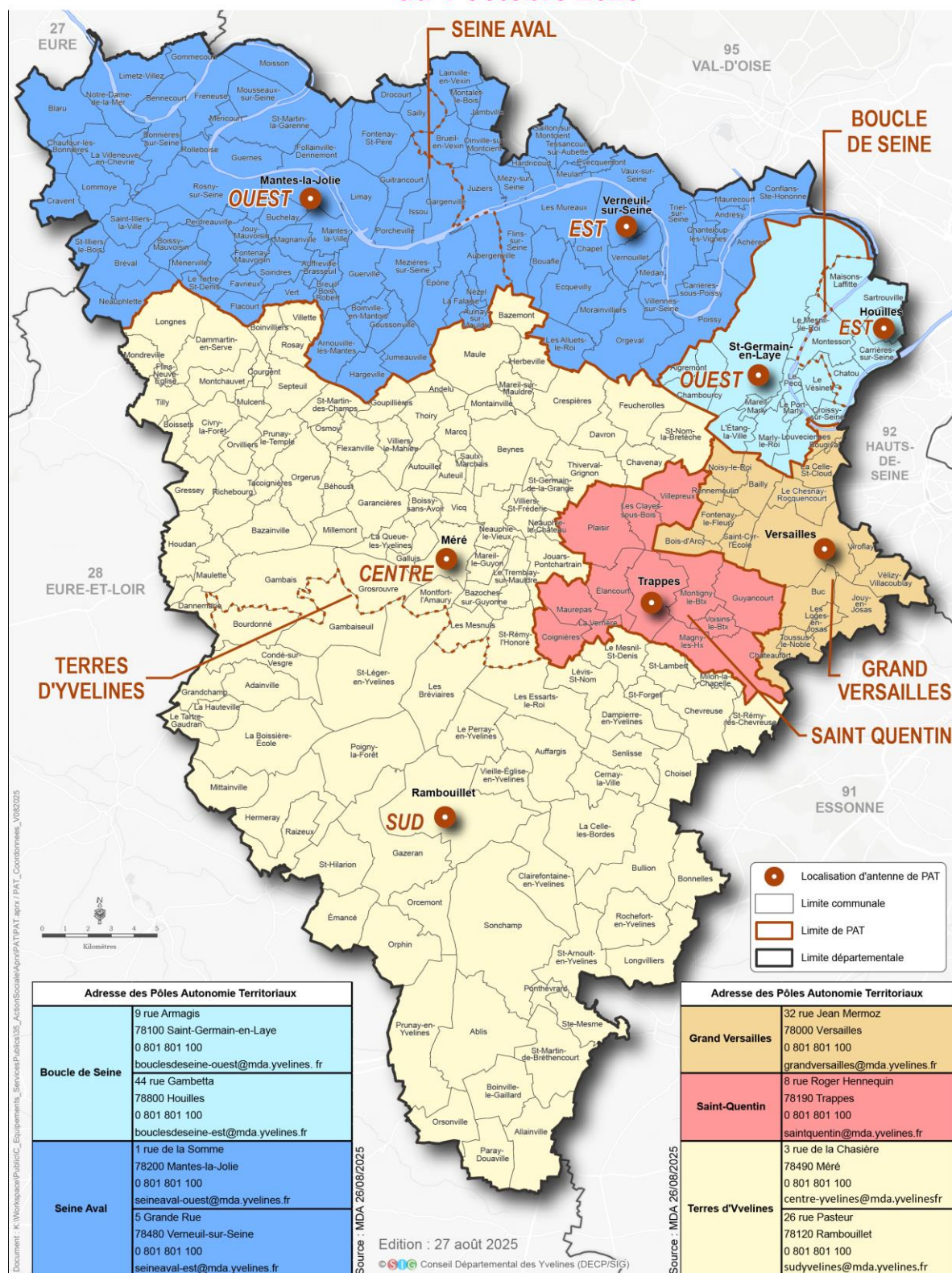
Annexe 2 - Ressources de la prévention de la perte d'autonomie :

- Des ressources pour documenter les problématiques de santé et les besoins du territoire auxquels répond l'action
- Des ressources pour concevoir ou réaliser une action
- Kit pour évaluer l'impact de son action de prévention

Annexe 1 - Carte PAT (Pôles Autonomie Territoriaux) Yvelines



Les Pôles Autonomie Territoriaux au 1 octobre 2025



Carte des PAT : [carte-PAT Coordonnees V082025 - Conseil départemental des Yvelines](#)

Annexe 2 - Ressources sur la prévention de la perte d'autonomie

Des ressources pour documenter les problématiques de santé et les besoins du territoire auxquels répond l'action

Les données pour étayer une action sont à la croisée des savoirs issus des recherches pluridisciplinaires, des expériences des acteurs ressources (CNAM, CNSA, mutuelles, caisses de retraites, associations spécialisées...), des expériences des acteurs de terrain et des bénéficiaires participants.

Ces données quantitatives et qualitatives permettent de décrire la problématique de santé ; expliciter son ampleur sur le territoire concerné ; cerner le public ciblé et pertinent pour cette action ; s'intégrer dans l'offre existante sur le territoire.

Ci-dessous, des ressources qui peuvent utilement être mobilisées pour documenter l'action :

- **Santé Publique France** publie des données épidémiologiques et des études *ad hoc* pour décrire l'état de santé de la population et ses déterminants à travers des dossiers thématiques par région <https://www.santepubliquefrance.fr/regions-et-territoires>.
- Les publications de l'**INSEE** (Institut national de la statistique et des études économiques) et de la **DREES** (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques) peuvent être utilement mobilisées.
- **Le Projet régional de santé** (PRS) établi par l'ARS (Agence régionale de santé) pour 5 ans. Il détaille les politiques publiques menées ainsi que des portraits de territoire. Disponible sur les sites internet de chaque ARS, il comporte 3 volets :
 - un Cadre d'orientation stratégique (COS) établi pour 10 ans. Le COS détermine les priorités de la politique régionale en s'appuyant sur les orientations nationales ;
 - un Schéma régional de santé (SRS) établi sur 5 ans sur la base d'une évaluation des besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux. Le SRS détermine des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels ;
 - un Programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS), établi pour 5 ans, il vise à améliorer la santé des publics les plus vulnérables.

- **L’Observatoire interrégime des situations de fragilités** réalisé à partir des bases de données de l’Assurance Maladie et de l’Assurance Retraite du Régime Général, ainsi que des bases de données de la Mutualité Sociale Agricole. Il vise à analyser et visualiser des données statistiques pour identifier les territoires et les populations en situation de fragilité du niveau communal au niveau régional. <https://www.observatoires-fragilites-national.fr/>
- **Les Observatoires régionaux de santé** documentent, à partir de données existantes, l’état de santé des populations à l’échelle régionale et aux multiples déclinaisons infrarégionales à travers différentes dimensions de la santé et de ses déterminants. Disponible sur les sites des ORS de chaque région. <https://www.fnors.org/les-ors/>

Des ressources pour concevoir ou réaliser une action

- **Le répertoire des interventions efficaces ou prometteuses de Santé publique France** : <https://www.santepubliquefrance.fr/a-propos/services/interventions-efficaces-ou-prometteuses-en-prevention-et-promotion-de-la-sante>
- **La Fédération promotion santé** et son réseau présent dans chaque région (à l’exception des Hauts-de-France et de Mayotte) <https://www.federation-promotion-sante.org/>
- **Le Centre de ressources et de preuves (CRP)** dédié à la perte d’autonomie de la CNSA vise à étayer l’action publique en mobilisant et en rendant accessibles des conclusions tirées de la recherche (données probantes). Consultez le site de la CNSA, informations thématiques / prévention : [Centre de ressources et de preuves | CNSA.fr](https://www.cnsa.fr/centre-de-ressources-et-de-preuves) pour accéder aux différents contenus (inscriptions aux journées thématiques, dossiers thématiques, programmes nationaux...).

Avec l’appui de l’Union des gérontopôles de France, le Centre de ressources et de preuves a notamment publié :

- **Des Conseils et repères clés, sur le bien-être psychologique chez les personnes de plus de 60 ans** (Mars 2025) : [8 conseils pour réussir une action de prévention portant sur le bien-être psychologique chez les personnes de plus de 60 ans | CNSA.fr](https://www.cnsa.fr/8-conseils-pour-reussir-une-action-de-prevention-portant-sur-le-bien-etre-psychologique-chez-les-personnes-de-plus-de-60-ans)

- Proposé par le Centre de ressources et de preuves (CRP), le « kit Évaluer l'impact de son action de prévention » s'adresse aux acteurs portant un projet dans le champ des Commissions des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA). Son objectif est de fournir des repères et des outils pour accompagner les porteurs dans la réalisation de l'évaluation de leurs actions afin de prendre du recul et de se saisir des résultats comme des pistes d'amélioration :
 - [Évaluer l'impact de son action de prévention \(PDF, 1,5 Mo\)](#)
 - [Fichier de saisie et traitement des données issues des questionnaires d'évaluation d'impact \(XLS, 247,4 ko\)\(Ouverture dans une nouvelle fenêtre\)](#)
 - [Questionnaire d'évaluation à personnaliser - A froid \(DOC, 152 ko\)\(Ouverture dans une nouvelle fenêtre\)](#)
 - [Questionnaire d'évaluation à personnaliser - A chaud \(DOC, 258 ko\)\(Ouverture dans une nouvelle fenêtre\)](#)
 - [Référentiel d'évaluation d'impact des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie \(XLS, 71 ko\)\(Ouverture dans une nouvelle fenêtre\)](#)
 - [Tutoriel Framafoms en vidéo](#)